

RAPPORT VOLET SOCIO-ECONOMIE

Version Provisoire

Sommaire

1- Organisation institutionnelle de la zone ON.....	3
1-1- Niveau office du Niger.....	3
1-2- Comités paritaires.....	7
1-3- Organes d'orientation et de pilotage du Schéma Directeur.....	11
1-4- Organisations de producteurs.....	13
1-5- Prestataires de services et partenaires.....	18
1-6- Administration régionale.....	19
1-7- Collectivités territoriales.....	19
2- Organisation territoriale de la zone ON.....	19
2-1- Organisation administrative.....	19
2-2- Organisation en zones de production.....	20
3- Population de la zone ON.....	21
3-1- Effectifs et caractéristiques de la population selon les données INSTAT.....	21
3-2- Données du bilan 2013 – 2014 de l'ON.....	23
4- Aspects socioéconomiques	24
4-1- Accès au foncier.....	24
4-2- Modèles de participation en zone ON.....	25
4-3- Emploi et revenu en zone ON.....	27
4-4- Pauvreté en zone ON.....	28
4-5- Infrastructures socio-économiques.....	30
4-6- Conflits sociaux en zone ON.....	32
5- Genre et développement à l'Office du Niger.....	34
5-1- Activités Femmes et développement.....	34
5-2- Programme jeunes ruraux.....	35
6- Atouts et contraintes institutionnelles et socio-économiques de la zone ON.....	37
7- Conclusion / recommandations.....	38
7-1- Conclusion.....	38
7-2- Recommandations	38
8- Annexes.....	40

1- Organisation institutionnelle de la zone ON :

1-1- Niveau Office du Niger :

L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger ont été fixées par le décret n°94-142/P-RM du 31 mars 1994 modifié par le DÉCRET N°09-168/PM-RM DU 21 AVRIL 2009 Portant répartition des services publics entre la primature et les départements ministériels.

1-1-1- Organes délibérants :

➤ Tutelle :

L'Office du Niger est actuellement placé sous la tutelle du Ministère du Développement Rural. Son siège est fixé à Ségou. Il peut être transféré en toute autre localité du territoire par décret pris en Conseil des Ministres.

➤ Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de l'Office du Niger comporte neuf (9) sièges d'administrateurs y compris celui du Président Directeur Général, attribués comme suit :

Président : Le Président Directeur Général de l'Office du Niger,

Membres :

- un représentant du ministère chargé du développement rural ;
- un représentant du Ministère chargé de l'élevage ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du Ministère chargé de l'eau ;
- un représentant du Ministère chargé des finances ;
- un représentant du Ministère chargé de l'environnement ;
- un représentant des organisations paysannes ;
- un représentant des travailleurs.

Le Conseil d'Administration exerce les attributions spécifiques suivantes :

- définir la politique générale de l'Office du Niger ;
- adopter le programme annuel d'activités ;
- voter le budget prévisionnel de l'Office du Niger ;
- examiner le rapport d'activités du Président Directeur Général ;
- examiner les états financiers de l'Office du Niger en fin d'exercice ;
- fixer les modalités d'attribution d'indemnités et avantages spécifiques au personnel.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre. Il peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

➤ **Direction Générale :**

L'Office du Niger est dirigé par un Président Directeur Général (PDG) assisté d'un Directeur Général Adjoint (DGA).

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus larges pour représenter et engager l'établissement auprès des tiers. Il représente l'établissement dans les actes de la vie civile. A cet effet :

- il exerce toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ;
- il exerce l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;
- il signe les baux, conventions et contrats ;
- il exerce l'action en justice ;
- il assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et veille à la bonne marche des activités de l'établissement.

Plusieurs structures situées en staff de la Direction Générale, assistent le PDG et le DGA. Il s'agit de :

- Secrétariat Particulier et Protocole
- Chargés de Mission
- Audit Contrôle de Gestion
- Service Communication
- Service Juridique
- Service Informatique et d'Information de Gestion

➤ **Comité de Gestion :**

Le Comité de gestion de l'Office du Niger est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Président Directeur Général | Président |
| • Le Directeur général Adjoint | Membre |
| • Directeurs Spécialisés | Membres |
| • Directeurs de Zone | Membres |
| • Les Chefs de service | Membres |
| • Deux représentants des travailleurs | Membres. |

Le comité de gestion évoque toute question touchant à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'ON.

Il est obligatoirement consulté sur :

- Toute mesure de nature à modifier le volume de la production, la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- Toute introduction de nouvelles technologies,
- Toute initiative visant l'amélioration des rendements, de la productivité et de la vie sociale de l'ON ;
- Le plan annuel de formation et de perfectionnement.

Cette consultation est faite par le Président Directeur Général de son propre chef ou pour le compte du Conseil d'Administration ou du ministre chargé des attributions de tutelle.

Le Comité de gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois (3) mois.

Le Comité de gestion établit un procès-verbal de ses délibérations dont une copie est transmise au Conseil d'Administration.

➤ **Comité de suivi du Contrat-Plan Etat – Office du Niger – Exploitants Agricoles :**

Le Comité de suivi du Contrat-plan État – Office du Niger – Exploitants Agricoles est créé par un arrêté du Ministre des Finances.

Le Comité de suivi a pour objet de s'assurer du respect des engagements réciproques des parties contractantes pendant l'exécution du Contrat-plan. Il peut mener toute étude, se faire remettre à sa demande tout dossier ou toute situation par la direction de l'Office.

Il est composé de :

Président : Le représentant du Ministre chargé des finances ;

Membres :

- Un représentant du Ministre chargé de l'économie,
- Un représentant du Ministre du Développement Rural ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Équipement ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Santé ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale ;
- Un représentant du Ministre chargé des affaires foncières ;
- Le Directeur Général de l'Office du Niger ;
- Trois délégués généraux des Exploitants Agricoles de l'Office du Niger ;
- Un représentant de l'Assemblée Permanente des chambres d'Agriculture du Mali ;
- Un représentant des travailleurs de l'Office du Niger.

Le Comité de suivi peut requérir l'avis et le concours de toute personne en raison de sa compétence.

Le Secrétariat du Comité de Suivi est assuré par la Direction générale de l'Office du Niger.

Le comité de suivi se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou sur l'initiative de son Président.

A la fin de chaque session du Comité de suivi, un rapport semestriel est rédigé et présenté sous forme de procès-verbal composé des volets suivants :

Contrôle des tâches ;

Évaluation de l'exécution du Contrat-plan ;

Questions diverses.

Le mandant du Comité de suivi coïncide avec la durée du Contrat-plan. Toutefois si, à l'expiration du mandat du Comité de suivi et de la durée du Contrat-plan en vigueur, un nouveau Contrat-plan est conclu, le mandat de l'ancien Comité de suivi se poursuit jusqu'à la mise en place d'un nouveau comité.

A la fin de la durée du Contrat-plan, le Comité de Suivi soumet au Gouvernement un rapport général d'évaluation par l'intermédiaire du Ministre chargé des attributions de tutelle en rapport avec le Ministre chargé des finances.

1-1-2- Structures techniques :

L'Office du Niger est géré par une direction générale sous la supervision d'un conseil d'administration.

L'organigramme fait ressortir plusieurs directions spécialisées dont les activités sont coordonnées par la Direction Générale. Ces directions sont les suivantes :

- Direction de l'Aménagement et de la Gestion du Foncier
- Direction Gestion de l'Eau et Maintenance du Réseau Hydraulique
- Direction Appui au Monde Rural
- Direction de la Planification et des Statistiques
- Direction administrative et financière,

Chaque direction est placée sous la responsabilité d'un directeur et regroupe en son sein un certain nombre de services gérés par des chefs de service. Les services sont composés des divisions.

La direction générale est assistée également de chargés de mission, d'un service de communication, d'un service juridique et d'un service informatique et d'information de gestion.

Un Service d'audit interne est créé pour assurer la vérification du respect des procédures de gestion afin de sécuriser le patrimoine de la structure et de garantir la fiabilité du système d'information.

L'Office du Niger regroupe également en son sein des zones de production que sont actuellement :

- zone de Niono ;
- zone de Ké-Macina ;
- zone de Kolongo ;
- zone de N'Débougou ;
- zone de M'Bewani ;
- zone de Molodo ;
- zone de Kouroumari ;

Chaque zone est dirigée par un directeur de zone assisté des chefs des divisions suivantes :

- Gestion Eau et Maintenance
- Appui au Monde rural
- Planification et Statistiques
- Administrative et Financière

Par ailleurs, conformément aux dispositions de certaines conventions de partenariat, des projets sont créés au niveau de la direction générale ou de certaines zones de production.

La coordination de chaque projet est chargée du suivi technique et financier du projet, de la gestion administrative et financière, en collaboration avec la zone du projet et avec l'appui technique des Directions Spécialisées du siège.

L'organisation, la composition et le fonctionnement de la coordination du projet sont définies par décision du PDG de l'ON.

Les procédures administratives, financières et comptables telles que décrites dans le manuel de procédures s'appliquent à chaque coordination de projet.

Toutefois, les spécificités des conventions de financement seront observées lorsqu'elles sont différentes des présentes procédures en place.

Les attributions et missions de chaque organe de gestion sont détaillées dans les lignes qui suivent :

1-1-3- Organigramme Général :

L'Office du Niger est essentiellement recentré sur ses missions de base, la gestion de l'eau et l'entretien des réseaux d'irrigation.

L'organisation fonctionnelle de l'Office du Niger est basée sur la structure décentralisée Siège-Zones avec le lien hiérarchique entre la Direction Générale et les zones et des liens fonctionnels entre les structures du siège et celles des zones.

Dans la structure générale de l'Office du Niger, le siège constitue le chapeau de l'organigramme et représente l'établissement dans les actes de la vie civile.

Les zones sont des structures décentralisées ayant une autonomie de gestion par délégation du PDG. Des structures paritaires sont également associées à la gestion des fonds d'entretien et à la gestion des terres (CPGFE, CPGT).

Siège : Dans la structure générale actuelle, le siège constitue l'entité économique et juridique de référence; il assure la représentation nationale et internationale.

Le siège se consacre à ses activités d'administration et de représentation notamment :

- Les relations avec l'État et avec les bailleurs de fonds internationaux au niveau de la Direction Générale avec appui de la Direction administrative et financière ;
- La planification des activités de l'Office du Niger sur la base de la politique agricole de l'État, du contrat plan et des budgets d'exécution au niveau de la Direction Générale avec l'appui de la DPS ;
- L'assistance en matière de gestion par le biais de la Direction administrative et financière qui assure les liaisons comptables et financières entre le siège et les zones
- La mise en place et le contrôle des procédures par le service audit interne
- Les réalisations techniques et les programmes d'entretien des ouvrages et des installations par la Direction de la Gestion de l'Eau et Maintenance du Réseau Hydraulique
- L'assistance en matière technique par le canal de la Direction Gestion de l'Eau et Maintenance du Réseau Hydraulique qui assure la supervision et la cohérence des normes entre les zones.
- Le suivi du contrat plan en rapport avec les commissions régionale et nationale en charge de ce suivi.

Zones : Les zones, sont autonomes dans leur gestion et jouissent d'une délégation de pouvoir pour :

- l'élaboration du projet de PAE et la mise en œuvre du programme annuel d'entretien adopté,
- la passation des marchés avec les entrepreneurs,
- la gestion comptable et financière des marchés passés,
- la collecte des revenus et le paiement des dépenses autorisées,
- la préparation, l'exécution et le suivi du budget quant à ses aspects techniques, opérationnels et financiers,
- l'encadrement technique et l'assistance des exploitants agricoles,
- la gestion de l'eau,
- la gestion foncière ;

1-2- Comités paritaires :

Le décret de gerance N°96-188/PR-M institue au niveau de chaque zone, un Comité Paritaire de Gestion de Fonds d'Entretien du Réseau Hydraulique Secondaire (CPGFE), un Comité Paritaire de Gestion des Terres et au niveau de chaque partiteur un Comité Paritaire de Partiteur (CPP).

1-2-1- Comité Paritaire de Gestion du Fonds d'entretien :

✓ Composition

Le CPGFE comprend :

- Des membres élus représentant les exploitants
- Des membres représentant l'Office du Niger (DZ, le chef DGEM, le chef DAM, le Chef DPS, le chef DAF)

✓ Attributions

Au niveau de chaque zone, le CPGFE est chargé :

- d'examiner et d'arrêter le projet du Programme Annuel d'Entretien du réseau secondaire à la charge des zones ;
- de suivre et de contrôler l'exécution du Programme Annuel d'Entretien (PAE) adopté ;
- de réceptionner les travaux exécutés dans le cadre du PAE ;
- d'établir les programmes d'éviction pour le PDG de l'ON ;
- d'examiner et de se prononcer sur les demandes de dégrèvement des redevances formulées par les exploitants.

Le CPGFE sert de médiateur dans les différends opposant les exploitants et l'ON au sujet des redevances, de l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage et de la gestion de l'eau.

✓ Modalités de fonctionnement

Les résultats des travaux du CPGFE sont soumis à la décision du PDG de l'ON. En application de l'article 26 du décret cité ci-dessus, le Fonds d'Entretien du Réseau

Secondaire (FERS) est alimenté par une partie des redevances (au moins 50%) perçues sur les exploitants.

Il est imputé uniquement des dépenses nécessaires au financement du PAE du réseau hydraulique secondaire. Le FERS, supporte aussi les frais d'indemnités de session des membres du CPGFE et du CPGT des zones et les charges de fonctionnement des unités d'entretien.

Il est établi chaque année, un projet de budget correspondant au Programme Annuel d'Entretien (PAE) du réseau secondaire par zone, discuté et adopté en session du CPGFE de la zone concernée. Ces projets sont soumis au Conseil d'administration de l'ON lors de sa session budgétaire. Il est ouvert dans chaque zone d'entretien de l'ON, un compte FERS qui est alimenté par la partie des redevances perçues sur les exploitants et destiné au PAE du réseau relevant de la zone.

L'ON assure la gestion courante des comptes FERS. Il informe régulièrement le CPGFE de la situation financière des Fonds d'entretien et lui rend compte de l'exécution physique et financière du programme d'entretien du réseau.

1-2-2- Comité Paritaire de Gestion des terres :

✓ Composition

Le CPGT comprend :

- Des membres élus représentants les exploitants (Huit élus en assemblée villageoise)
- Des membres représentant l'Office du Niger désignés par le PDG (DZ, le chef DGEMRH, le chef DAMR, le Chef DPS, le chef DAF).

✓ Attributions

Au niveau de chaque zone, le CPGT est chargé de :

- Recevoir et examiner les dossiers relatifs aux demandes d'attribution ou de réallocation des terres de culture ou d'habitation déposées auprès de l'ON ou des autorités villageoises
- Examiner les propositions d'éviction des exploitants défaillants émanant des structures techniques compétentes
- Recevoir les réclamations présentées par les exploitants contre l'ON dans le cadre des prestations réalisées par ses services et les ampliations des mises en demeure de l'ON contre les exploitants
- Assurer la médiation entre l'ON et les exploitations pour tous différends

✓ Modalités de fonctionnement

Le CPGT, après examen des dossiers qui lui sont soumis formule des propositions à l'intention du PDG. Toutefois le CPGT a une compétence décisionnelle pour les questions suivantes :

- Attribution de parcelles pour les nouvelles installations à l'exception des baux emphytéotiques et des baux ordinaires ;
- Réajustements de superficie d'exploitation ;
- Radiation des exploitants des suites de décès ;

- Séparation et changement d'exploitants ayant appartenus à une même famille.

1-2-3- Comité paritaire de partiteur :

Au niveau de chaque zone, il est institué un CPP.

✓ Composition

- Le CPP se compose d'un chef casier, d'un aiguadier, des chefs d'arroseurs dépendant du partiteur.
- L'aiguadier assure les fonctions de secrétaire et d'assistance technique de ce comité.

✓ Attributions

Le CPP est chargé de :

- Veiller au bon entretien du réseau, à ce titre, il assure une surveillance et un contrôle régulier de l'état des infrastructures du réseau tertiaire et veille à ce que les exploitants assurent l'entretien de leur portion de réseau
- Établir des propositions d'éviction à soumettre au CPGT
- Faire le bilan de la campagne d'entretien écoulée en mentionnant les difficultés et les problèmes rencontrés et de proposer au Comité paritaire de zone, les mesures correctives à prendre
- Préparer les programmes d'entretien de la nouvelle campagne en recommandant les travaux d'entretien nécessaires au Comité Paritaire.

✓ Modalités de fonctionnement

- Le chef arroseur est responsable avec l'aiguadier de l'ON, de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'entretien du réseau secondaire et de la gestion de l'eau au niveau de l'arroseur. Ils veillent à l'entretien par les exploitants de leur portion de réseau et à l'utilisation correcte de l'eau.
- Le chef arroseur et l'aiguadier, à la fin de la période d'irrigation, font état des difficultés rencontrées et du bilan des travaux d'entretien réalisés. Le bilan de campagne mentionne la liste des exploitants défaillants dans l'entretien du réseau qui est soumise au Comité Partiteur.
- Les rapports des comités partiteurs et des chefs arroseurs servent de référence à l'appréciation des exploitants dans l'examen du Permis d'Exploitation Agricole (PEA) ou dans les cas de propositions de sanction.

Les attributions et modalités de fonctionnement des comités paritaires sont claires. C'est dans l'exécution des mandats qu'il y a semble-t-il des problèmes :

- Côté CPGFE, des réserves sont émises sur le contrôle d'exécution et la réception des travaux exécutés dans le cadre du PAE, et surtout sur les programmes d'éviction et la gestion des demandes de dégrèvement des redevances formulées par les exploitants ;
- Côté CPGF, les attributions portent sur des questions très sensibles (attributions de parcelles pour les nouvelles installations, réajustements de superficies, radiations par suite de décès, séparations et chargements d'exploitants

appartenant à une même famille) et les plaintes à ces niveaux sont très nombreuses.

Selon différents commentaires, « dès que la politique a fait son entrée dans la mise en place des comités paritaires, les dossiers ont cessé d'être traités sur une base objective ». Les différences de sensibilité politiques se traduisent par des tiraillements et interfèrent dans le choix des responsables et la gestion dossiers en général, des dossiers d'attribution des parcelles en particulier.

1-3- Organes d'orientation et de pilotage du Schéma Directeur de Développement de la zone de l'Office du Niger :

Il est créé sous l'autorité du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger :

- un Comité de Pilotage du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger (SDDZ-ON) ;
- un Comité Technique Régional.

Le Comité de pilotage fixe les orientations générales et assure la coordination de l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre en cohérence les orientations du schéma Directeur avec les objectifs nationaux de développement ;
- d'assurer la coordination des activités des programmes de mise en
- Œuvre des projets et programme du schéma directeur au plan national ;
- de veiller à la cohérence des projets et programmes opérant dans la zone office du Niger ;
- d'approuver les rapports d'activité du comité technique régional et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du schéma directeur ;
- d'assurer le suivi économique des systèmes de production et des marchés ;
- d'assurer le suivi évaluation du comité technique régional.

Le Comité de pilotage est composé de :

Président : Le Ministre délégué auprès du premier ministre chargé du Développement intégré de la Zone Office du Niger ou son Représentant.

Membres :

- Le Directeur National de l'Agriculture ou son représentant ;
- Le Directeur national du Génie Rural ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux ou son représentant ;
- Le Directeur Général du Budget ou son représentant ;

- Le Directeur de la Coopération Internationale ou son représentant ;
- Le Directeur National de la Pêche ou son représentant ;
- Le Directeur National des Productions et Industries Animales ou son représentant ;
- Le Directeur National des Services Vétérinaires ou son représentant ;
- Le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
- Le Directeur National de l'Hydraulique ou son représentant ;
- Le Directeur National des transports Terrestres, Maritimes et fluviaux ou son représentant ;
- Le Directeur National des Domaines et du Cadastre ou son représentant ;
- Le Directeur National de l'Aménagement du territoire ou son représentant ;
- Le Directeur National de la Santé ou son représentant ;
- Le Directeur National de l'Éducation de Base ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;

Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de sa compétence.

Le Comité de Pilotage du SSDZ-ON se réunit une fois par semestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par un Conseiller Technique au Cabinet du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger.

Le Comité Technique Régional assure le suivi de proximité de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement dans la zone de l'Office du Niger.

A ce titre, il est chargé de :

- capitaliser les acquis et vulgariser le Schéma Directeur afin de favoriser son appropriation par les acteurs régionaux, locaux et communaux ;
- faire le suivi et évaluation technique des activités au plan régional ;
- faciliter la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage auprès des acteurs du développement de la zone Office du Niger ;
- faire au Comité de Pilotage des propositions et suggestions ;
- participer, en rapport avec l'Office du Niger, à l'élaboration et au suivi des conventions de partenariat avec les acteurs de développement de la zone Office du Niger ;
- assister les structures impliquées dans l'exécution des activités du Schéma Directeur ;
- veiller à la vulgarisation des tests concluants dans la zone ;
- assister les Collectivités Territoriales visées par le Schéma Directeur dans la mise en œuvre de la composante « développement local et aménagement du territoire » et favoriser la mise en cohérence des activités du Schéma avec les programmes de développement des Collectivités Territoriales ;
- produire un rapport d'activités.

Le Comité Technique Régional est composé de :

Président :

- Le Gouverneur de la Région de Ségou.

Membres :

- le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional du Génie Rural ;
- le Directeur Régional du Budget ;
- le Directeur Régional de la Pêche ;
- le Directeur Régional des Productions et Industries Animale ;
- le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- le Directeur Régional des Transports ;
- le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- le Directeur Régional de la Santé ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- le Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce ;
- deux représentants de l'Association des exploitants Agricoles.

Le Comité Technique Régional se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que le besoin se fait sentir.

Le Secrétariat du Comité Technique Régional est assuré ; par l'Office du Niger.

1-4- Organisations des producteurs :

Le programme d'ajustement structurel adopté par le Gouvernement de la République du Mali depuis 1982-84 est passé par le désengagement de l'Etat de toutes les activités de production directe et de commercialisation, notamment en zone Office du Niger. Cette nouvelle donne créait les conditions pour l'émergence d'initiatives privées individuelles ou collectives : c'est le point de départ de la politique de responsabilisation paysanne à l'Office du Niger.

1-4-1- Les associations villageoises et tons villageois :

L'Office du Niger s'est engagé à encadrer les exploitants agricoles et à les encourager à mettre en place des organisations pré-coopératives : les associations villageoises (AV). En l'espace de deux ans, 140 AV ont été créées pour prendre en charge les activités de battage de la production de riz, de commercialisation, de crédit agricole et d'approvisionnement de leurs membres en intrants et en matériels agricoles.

Ces structures pré-coopératives étaient appelées à évoluer pour devenir, en fonction de leur degré de maîtrise des activités transférées, des tons villageois (TV) avec un statut juridique. Les domaines d'activités sont les mêmes pour les TV et AV. Les revenus tirés de ces activités ont permis à ces OP de réaliser des investissements collectifs tels que la

construction de salles d'alphabétisation fonctionnelle, de magasins de stockage, d'écoles communautaires, etc...

1-4-2- Les groupements d'intérêt économique :

Suite aux événements de Mars 1991, les AV et TV ont vu naître en leur sein d'autres formes d'organisations exerçant les mêmes activités : les groupements d'intérêt économique (GIE). Cet état de fait a été favorisé par la garantie de la liberté d'expression et d'association dans le contexte nouveau de la démocratisation. Mais les raisons profondes de l'effritement des AV et TV sont à rechercher au niveau de la mauvaise gestion des responsables de ces structures.

Une évaluation réalisée en 1993 indique que seulement 33% des AV et TV avaient donné satisfaction à leurs membres principalement à cause de la mauvaise gestion des revenus de l'OP associée à l'irrégularité des réunions statutaires et à la non présentation de bilan annuel.

A la faveur de la mise en œuvre de la politique d'intégration du genre, des GIE femmes ont été créés à côté des GIE d'hommes.

1-4-3- Les organisations d'exploitants du réseau tertiaire :

L'entretien du réseau d'irrigation en zone ON est assuré conjointement par l'Etat, l'Office du Niger et les Exploitants. L'Etat a la responsabilité de l'entretien du réseau primaire, l'ON celle du réseau secondaire, l'entretien du réseau tertiaire incombant aux exploitants agricoles. Par le passé, l'ON assurait l'entretien du réseau tertiaire en place et lieu des exploitants qui devaient en contrepartie céder une partie du paddy à la récolte pour faire face aux frais d'entretien.

En 2002, un programme pilote d'organisation des producteurs autour de la gestion de l'eau et l'entretien du réseau au niveau tertiaire a été initié avec l'appui technique et financier de la coopération néerlandaise. Il a donné naissance aux OERT (Organisations des exploitants du réseau tertiaire) dont 64 ont été mises en place sous forme de test dans quatre villages la même année. Puis un programme de diffusion a conduit à la mise en place de 948 OERT dans 50 autres villages en 2004.

Depuis, les OERT n'ont cessé de se multiplier, la Direction de la Gestion Eau assurant leur formation, et la Direction de l'Appui au Monde Rural, leur accompagnement. Mais l'enthousiasme suscité par les OERT allait s'estomper rapidement en raison essentiellement de leurs résultats insatisfaisants dans les travaux d'entretien.

Un test d'entretien par un GIE HIMO a été réalisé à Kouyan N'Golobala. Là aussi des exploitants n'ont pas honoré leur engagement à payer le service du GIE. L'option est de reprendre cette expérience puisque les OERT n'ont pas fait la preuve de leur capacité à assurer directement et correctement l'entretien du réseau tertiaire.

1-4-4- Les coopératives :

Les écueils qui ont en raison de la plupart des AV et TV ont rapidement rattrapé les groupements d'intérêt économique. Aussi a-t-on opté pour la transformation en coopératives des OP, ces coopératives devant assurer les services d'approvisionnement en intrants, de battage et commercialisation au profit de leurs membres contre paiement en espèces. Le constat à l'heure actuel est un constat d'impréparation des responsables chargés de la gestion par manque de formation. En plus, aucun dispositif de contrôle de la gestion des coopératives n'a été mis en place. Par le passé, l'Etat assurait ce contrôle à travers les Centres d'Action Coopérative dans un premier temps, et les comptables des secteurs de l'agriculture dans un second temps. Présentement les coopératives ne sont simplement pas contrôlées.

Selon le rapport de passation de service entre le Directeur de la DAMR sortant et le Directeur entrant (Janvier 2014), l'Office du Niger compte plus de 3 800 OP.

Le détail est donné dans le tableau n° 1 ci-dessous.

Tableau n°1 : Nombre d'OP par type d'OP et par zone.

Zones	Nombre d'PO par type							Totaux
	AV/TV	GIE	GIEF	OERT	Coopératives	GIE/HIMO	Autre	
Macina *	57	35	70	309	100	27	20	618
Niono	30	50	65	335	25	25	-	530
Molodo	33	9	36	412	18	28	45	581
N'Débougou	30	17	27	715	20	29	12	850
Kouroumari	33	90	51	640	26	28	108	976
M'Bèwani	29	33	22	160	14	29	1	288
Totaux	212	234	271	2 571	203	166	186	3 843

** Les données sur Macina prennent en compte Kolongo.*

Source : Eléments de passation de service à la DAMR (Janvier 2014)

Il convient de signaler que ces données diffèrent significativement de celles du bilan de campagne 2013 – 2014.

Selon les données du tableau, le type d'OP le plus répandu est l'OERT. En effet les OERT représentent 66,90% de l'ensemble des OP. Puis viennent les GIE toutes catégories confondues (17,46%). Les GIE féminins représentent 40,38% de l'ensemble des GIE.

Une étude réalisée en Janvier 2012 par le Projet de Centre de Prestation auprès de 513 OP dans 162 villages a donné les résultats suivants :

- OP fonctionnelles : 45%
- OP peu fonctionnelles : 33%
- OP non fonctionnelles : 22%

Ces proportions suggèrent que de gros efforts de reprise en main et de redressement des OP est nécessaire.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la zone Office du Niger regorge d'OP de tous genres. Les expériences ont été nombreuses, avec toutes des résultats mitigés. Les raisons les plus remarquées de la faible fonctionnalité ou de la non fonctionnalité de nombreuses OP sont :

- La faible fréquence de réunions des membres du bureau ;
- La faible mobilisation des membres aux Assemblées générales ;
- La non diversification des activités productives au sein des OP ;
- La non tenue de bilan annuel d'activités et sa restitution en assemblée générale ;
- La mauvaise gestion des revenus des OP ;
- Le faible taux du remboursement du crédit agricole ;
- L'absence de renouvellement des instances de décision ;
- L'absence de contrôle de gestion des OP entraînant une gestion catastrophique des fonds par certains responsables en toute impunité ;
- Le manque de confiance entre les membres et les élus des OP ;
- La non tenue / ou la mauvaise tenue des outils de gestion ;
- Le faible effectif d'encadrement technique des OP ;
- L'absence de dispositif de communication adapté et fonctionnel ;
- La confusion dans les tâches et missions ;
- Le manque de coordination entre les différents acteurs évoluant auprès des OP de la zone Office du Niger

L'analyse d'un interlocuteur est reprise dans l'encadré 1 ci-dessous.

Encadré1 : Point de vue d'un interlocuteur sur les raisons de la faiblesse des OP.
« Toutes les activités des OP continuent de dépendre du crédit alors que les OP devaient devenir progressivement autonomes. Seulement 1% des OP sont capables de préfinancer leurs productions. L'accès au crédit est bloqué par le non remboursement du crédit lui-même lié à la faiblesse des rendements. Seules les nouvelles terres aménagées atteignent des rendements de 5 T/ha. Ailleurs c'est problématique : les parcelles exploitées consécutivement pendant 20 ans et plus se sont appauvries ; l'urée et le DAP n'y peuvent rien. Il faut des mesures de correction de la déficience des sols. Sinon le mauvais état de santé des exploitants continuera de produire un mauvais état de santé des organisations dont ils sont membres. Il faut restaurer la fertilité des sols ».

Les pistes de solutions pour inverser la tendance sont nombreuses :

- travailler à la restauration de la fertilité des sols ;
- s'orienter résolument vers l'agriculture d'entreprise et la professionnalisation des agriculteurs ;
- amener le paysan à combiner les opportunités et à planifier les activités de production de riz de saison, de maraîchage de contre-saison avec le petit élevage, l'embouche, l'aviculture et la pisciculture ;
- sortir du piège du jeu politique partisan pour ramener l'équité et la confiance ;

- procéder à l'analyse cas par cas des dysfonctionnements des OP ;
- former et renforcer les capacités de l'encadrement pour qu'il soit à la hauteur des nouvelles ambitions ;
- produire des modules adaptés en recourant à des bureaux spécialisés en vue de renforcer les capacités des divers acteurs (encadrement, responsables d'OP et producteurs) ;
- mettre davantage l'accent sur le contrôle régulier et sans complaisance de la gestion des coopératives en particulier.

1-4-5- Les Syndicats :

Trois organisations syndicales se partagent le monde des producteurs syndiqués de l'Office du Niger. Ce sont :

- le Syndicat des exploitants agricoles de l'Office du Niger (SEXAGON) créé en 1997 ;
- le Syndicat des agriculteurs du delta central du Niger (SYNADEC) créé en 1998 ;
- et le Syndicat des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs de la zone Office du Niger (SAGREPON) créé en 2007.

En règle générale tous ces Syndicats se dédient à la protection des intérêts de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'existence de trois Syndicats s'explique essentiellement par des problèmes de leadership exacerbés par le fait politique.

1-4-6- Les autres organisations :

Les autres formes d'organisations existantes sont : l'association des producteurs de semence, la centrale d'approvisionnement, la centrale de commercialisation et des faïtières telles que les fédérations, les unions et, plus récemment les interprofessions créés autour du riz, de l'échalote/oignon et de la pomme de terre. Ces interprofessions sont des groupements de faïtières composées des familles professionnelles de producteurs, de transformateurs et de commerçants de riz, de pomme de terre et d'échalote/oignon.

Pour ne parler que de l'interprofession échalote/oignon, elle a été créée en Juin 2011 avec comme objectifs l'accroissement du revenu tiré de la production d'échalote/oignon et de ses sous-produits, le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations membres et la contribution à la protection de l'échalote/oignon. Elle se veut apolitique, non confessionnelle et compte au total 29 276 membres dont 21 593 femmes et 7 683 hommes appartenant à 230 organisations des régions de Ségou et de Mopti. La répartition par catégorie d'acteurs est présentée dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau n°2 : Nombre d'acteurs par famille d'activité et par sexe de l'interprofession échalote/oignon dans la région de Ségou.

Famille d'activité	Nombre d'acteurs par famille d'activité et par sexe.		Totaux
	Femmes	Hommes	
1- Producteur	11 577	159	11 696
2- Transformation	387	14	401
3- Commerce	29	150	179
Totaux	11 953	323	12 276

Source : Note de présentation de l'IFEO.

A ces effectifs s'ajoutent 17 000 membres de la coopérative des producteurs/productrices et transformateurs/transformatrices de Bandiagara dont 9 640 femmes et 7 360 hommes. On notera qu'à Bandiagara les producteurs sont en même temps transformateurs.

1-5- Prestataires de service et partenaires :

Le document de passation de service de la DAMR (janvier 2014) fait ressortir une liste de 59 acteurs prestataires de service et partenaires au développement dans la zone Office du Niger. Leur répartition entre les domaines d'intervention est la suivante :

- Agriculture (y compris maraîchage) = 9
- Assainissement, hygiène et santé = 8
- Environnement, reboisement, gestion des ressources naturelles = 6
- Crédit = 8
- Hydraulique = 4
- Education / alphabétisation = 7
- Formation professionnelle, renforcement des capacités = 11
- Etudes, recherche = 6
- Appui à la commercialisation = 3
- Fourniture d'intrants = 9
- Fourniture de matériels agricoles, construction métallique = 3
- Promotion des femmes, AGR = 3
- Décentralisation et gouvernance = 4
- Pastoralisme, élaboration de conventions locales = 3
- Syndicats = 3

Les domaines les plus couverts sont dans l'ordre la formation professionnelle / renforcement des capacités, l'agriculture, la fourniture d'intrants, la santé / hygiène / assainissement et le crédit. Puis viennent l'éducation / alphabétisation, l'environnement / reboisement / gestion des ressources naturelles, les études et la recherche. Les domaines les moins couverts sont le pastoralisme associé et l'élaboration des conventions locales, la promotion des femmes et l'appui à la commercialisation. Deux domaines absents sont le couple pêche / pisciculture et l'aviculture. Ce sont les centres d'intérêt actuels de l'Office du Niger qui sont ciblés par les intervenants.

On notera que dans la plupart des cas (exception faite du crédit et de la commercialisation), les prestataires et partenaires couvrent presque toujours deux domaines ou plus. La liste est donnée en annexe.

1-6- Administration générale :

Comme indiqué plus haut, c'est le Chef de l'exécutif régional qui préside le Comité Technique Régional chargé du suivi de proximité de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement de la zone ON. Ce comité est composé de l'ensemble des directions techniques régionales auxquelles s'ajoutent le président de la Chambre régionale d'agriculture, le président de la délégation régionale de la Chambre de commerce et deux représentants de l'association des exploitants agricoles. Mais le comité n'est pas opérationnel.

L'administration régionale prend part aux rencontres de lancement de la campagne agricole et de présentation des bilans de campagne ; en rapport avec la Direction Régionale de l'Agriculture. ON et Administration régionale se rencontrent aussi dans des cadres de concertation comme le CROCSAD et les différentes missions en direction de l'Office passent par le Gouvernorat.

1-7- Collectivités territoriales :

L'ON a en partage avec les collectivités le même terrain d'intervention. Aussi les CT sont-elles impliquées dans toutes les actions majeures de l'ON, y compris les ateliers locaux sur le Schéma Directeur. L'ON est impliquée lors de l'élaboration des plans de développement économique, social et culturel (PDESC) des communes. Des infrastructures sont réalisées par l'ON (écoles CSCOM, puits magasins) et transférées aux communes.

Pour les lots à usage d'habitation, le terrain est demandé à l'ON par les communes. Il est ensuite morcelé et attribué aux populations par l'autorité communale. Les rapports avec les collectivités sont qualifiés de bons.

2- Organisation territoriale de l'Office du Niger :

2-1- organisation administrative :

Sur le plan administratif, la zone Office du Niger étendue est à cheval sur deux régions : la région de Ségou et la région de Mopti. Dans la région de Ségou, trois cercles sont concernés. Ce sont les cercles de Ségou, Niono et Macina. Dans la région de Mopti, la zone ON concerne quatre cercles : Tenenkou, Djenné, Mopti et Youwarou. De tous ces sept cercles, seulement deux (les cercles de Niono dans la région de Ségou et de

Tenenkou dans la région de Mopti) sont entièrement couverts par la zone ON. Les autres cercles sont partiellement couverts.

En terme de collectivités territoriales de base, la zone ON couvre totalement ou partiellement 38 communes dont 12 à Niono, 5 à Macina, 7 à Ségou, 1 à Djenné, 2 à Mopti, 10 à Tenenkou et 1 à Youwarou. La liste des communes de la zone ON par cercle est présentée dans le tableau n°3 ci-dessous.

Tableau n°3 : Liste des communes de la zone ON par cercle.

Cercles	Nombre de communes dans la zone ON	Listes des communes par cercle
1- Niono	12	Niono, Diabaly, Dogofry, Kala Sigida, Mariko, Nampalari, Pogo, Siribala, Sirifila Boundy, Sokolo, Toridagako et Yèrèdon Saniona.
2- Macina	5	Macina, Boky-Wèrè, Kokry Centre, Kolongo et Monimpébougou.
3- Ségou	7	Baguindadougou, Diganibougou, Dougabougou, Markala, N'Koumandougou, Sansanding et Siribala.
4- Djenné	1	Tougué-Mourari
5- Mopti	2	Koubaye et Salsabé
6- Tenenkou	10	Tenenkou, Diafarabé, Diaka, Diondori, Kareri, Ouro-Ardo, Ouro-Guiré, Togoro Kotia, Sougoulbé et Touguéré-Coumbé.
7- Youwarou	1	Farimaké

A la tête de chaque région se trouve un gouverneur de région, et à la tête de chaque cercle un préfet. Ceux-ci sont les représentants de l'Etat chargés de l'administration publique. Ils sont aidés par les services techniques déconcentrés de l'Etat et ils veillent à la régularité et à la conformité des actes posés par les conseils régionaux, communaux et de cercle. Ce travail de veille est assuré au niveau des communes par des sous-préfets.

Dans le cadre de la décentralisation, en plus des communes, les cercles et régions sont érigés en collectivités territoriales gérées par des conseils élus. Ces conseils sont responsables du développement des collectivités.

2-2- Organisation en zones de production:

Au fur et à mesure du développement des aménagements, l'Office du Niger en tant que structure chargée de la gérance des terres du Delta Central par l'Etat a structuré son territoire en zones de production. Il existe actuellement sept (7) zones de production : Kouroumari, N'Débougou, Niono, Molodo, Kolongo, M'Bèwani et Ké-Macina. Ainsi, à

l'organisation administrative classique s'est surimposée une organisation en zones de production. Les sept zones de production de l'ON couvrent le territoire de 19 communes dont les 12 communes du cercle de Niono, 4 communes du cercle de Ségou et 3 communes du cercle de Macina.

Les communes situées dans les zones aménagées ont le sentiment qu'elles sont privées d'espace vital pour l'exercice de leurs compétences.

3- Population de la zone ON :

La zone Office du Niger, du fait des opportunités offertes par l'irrigation, attire de plus en plus de monde. Le mode de peuplement a comporté des importations massives et forcées de population au départ pour une mise en valeur rapide des terres irriguées à l'époque coloniale (notamment des populations de Mossi venues de l'ancienne Haute-Volta et de Minianka venues de la région de Koutiala). Cette population allochtone a trouvé sur place une population autochtone de Bambara. L'intégration n'a pas toujours été facile. Ainsi, si la cohabitation est effective sur certains sites, la tendance a été une juxtaposition de sites plus ou moins ethniquement homogènes.

3-1- Effectif et caractéristiques de la population selon les données INSTAT :

Les populations des 38 communes qui composent la zone office du Niger étendue est évaluée à 842 602 habitants selon les données du recensement général de la population réalisée par l'Institut National de Statistique en 2009.

Le détail par cercle est présenté dans le tableau n°4 ci-dessous.

Tableau n°4 : Effectifs par cercle de la population de la zone Office du Niger étendue.

Cercles/ Région	Nombre de communes	Nombre de villages	Population			Nombre de ménages	Nombre de concessions
			Hommes	Femmes	Total		
Région de Ségou							
1- Ségou	7	130	77 256	78 792	156 048	25 596	14 520
2- Niono	12	240	181 375	183 486	364 861	58 990	35 641
3- Macina	5	123	61 525	62 930	124 456	20 589	12 980
Région de Mopti							
4- Djenné	1	12	4 611	5 308	9 919	2 068	1 138
5- Tenenkou	10	216	80 220	82 616	162 836	32 697	17 536
6- Mopti	2	17	6 231	6 336	12 567	2 401	1 618
7- Youwarou	1	31	6 035	5 881	11 916	2 139	1 313
Totaux	38	769	417 253	425 349	842 602	114 480	84 747

Source : INSTAT, RGPH 2009

Cette population présente un équilibre relatif entre les deux sexes avec un léger avantage pour la population féminine. Les hommes représentent 49,52% et les femmes 50,48%. Le rapport hommes / femmes s'établit à 98,09%.

Le nombre total de ménages se chiffre à 144 480 ménages, avec une taille moyenne de 5,83 personnes par ménage. Les ménages des communes de la région de Mopti situées dans la zone ON sont relativement plus petits que ceux des communes de la région de Ségou où certaines moyennes approchent 7 personnes par ménage (cas des communes de

Diganibougou avec 6,97 personnes par ménage, de Banguindadougou avec 6,93 personnes en moyenne par ménage et de N’Koumandougou avec 6,74 personnes par ménage). On notera que toutes ces trois communes ne sont pas encore touchées par les aménagements. Elles sont à la lisière des zones aménagées, notamment des périmètres sucriers.

La pratique de la famille élargie est courante et on dénombre en moyenne plus d’un ménage par concession : 1,48 à Mopti (moyenne la plus faible), 1,58 à Macina, 1,63 à Youwarou, 1,65 à Niono, 1,76 à Ségou, 1,81 à Djenné et 1,86 à Tenenkou (moyenne la plus forte). La moyenne pour la zone est de 1,70 ménages / concession.

Les 19 communes de la zone aménagée (Systèmes du Kala Supérieur, du Kala Inférieur, du Kouroumari et de Macina) partagent quelques caractéristiques communs avec les autres communes appartenant aux autres systèmes que sont le Kokeri, le Kareri et le Mena-Farimaké : les hommes représentent 49,41% de leur population et les femmes 50,40% ; le ratio hommes / femmes s’établit à 98,41%. Elles présentent aussi des différences remarquables. En effet les communes les plus peuplées se recrutent dans le Kala supérieur, le kala inférieur et le Kouroumari. Ces communes sont :

- Niono : 81 643 habitants dans 22 villages, soit 3 711 habitants / village en moyenne ;
- Siribala : 37 766 habitants dans 18 villages, soit 2 098 personnes / village ;
- Sirifila Boundy : 32 915 habitants dans 16 villages, soit 2 057 habitants / village ;
- Markala : 45 926 habitants dans 31 villages, soit 1 481 habitants / village ;
- Dogofry : 34 013 habitants dans 24 villages, soit 1 417 habitants / Village ;
- et Diabaly : 34 324 habitants dans 30 villages, soit 1 144 habitants / village en moyenne.

La seule exception est la commune de Monimpébougou dans le cercle de Macina avec 33 954 habitants dans 33 villages, soit 1 029 habitants en moyenne.

Les communes les moins peuplées sont Ouro-Guiré et Sougoulbé dans le cercle de Tenenkou avec respectivement 543 et 544 habitants en moyenne par village, Sasalbé dans le cercle de Mopti avec 666 habitants en moyenne par village ; puis viennent Koubaye dans le cercle de Mopti et Togué-Mourari dans le cercle de Djenné avec respectivement 821 et 828 habitants en moyenne par village.

Les effectifs de population pour les 19 communes situées en zone Office aménagée sont donnés dans le tableau n°5 ci-dessous.

Tableau n°5 : Effectifs de population dans les communes de la zone aménagée.

Cercles	Nombre de communes	Nombre de villages	Population			Nombre de ménages	Nombre de concessions
			Hommes	Femmes	Total		
1- Ségou	4	73	57 493	58 888	116 381	19 831	11 605
2- Niono	12	240	181 375	183 486	364 861	58 990	35 641
3- Macina	3	72	36 048	36 969	73 017	11 829	7 710
Totaux	19	385	274 916	279 343	554 259	90 650	54 956

Source : INSTAT, RGPH 2009

La zone aménagée couvre tout ou partie de 19 communes dans les cercles de Niono, Macina et Ségou, soit la moitié de l’ensemble des communes de la zone ON étendue pour 50% des villages et 65,78% de la population. Ce poids nettement important de la population en zone aménagée est lié aux opportunités offertes par les aménagements tant en zone de production rizicole qu’en zone de production sucrière.

A l'image de la région de Ségou et du pays, la population de la zone se caractérise par sa jeunesse. La situation dans les trois cercles de Ségou, Niono et Macina est présentée dans le tableau n°6 ci-dessous.

Tableau n°6 : Poids en % des groupes d'âge dans les cercles de Ségou, Niono et Macina.

Groupes d'âge	Poids en % par cercle			Ensemble des 3 cercles
	Ségou	Niono	Macina	
< 15 ans	48,56	48,65	45,14	47,96
< 25 ans	66,21	66,30	62,79	65,62
15 – 64 ans	48,16	48,15	48,17	48,16
65 ans et plus	3 ,28	3 ,28	3 ,28	3 ,28

Source : Calculs effectués sur la base des données de l'INSTAT

Il ressort du tableau que dans la zone d'observation (les trois cercles réunis) les jeunes de moins de 15 ans représentent 47,96% de la population. Ce taux est moins élevé à Macina (45,14) que dans les deux autres cercles. Les moins de 25 ans constituent 65,62% de la population des trois cercles, 62,79% à Macina.

Les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 3,28% de la population dans chacun des trois cercles.

La population active théorique (15 à 65 ans) représentent 48,16% de la population totale et la population dépendante (les moins de 15ans et les 65 ans et plus), 51,24%. Il en résulte un taux de dépendance moyen de 106,40%.

Selon les commentaires de l'INSTAT, le taux d'occupation de la population active dans les zones aménagées et leurs zones d'influence est de 61,50%.

Il est presque deux fois plus élevé chez les hommes (80,3%) que chez les femmes (44,10%). Entre les zones aménagées, le taux d'occupation varie énormément : 71,5% à N'Débougou, 70,2% à Molodo, 64,2% à Niono, 59,8% dans le Kouroumari, 52,6% à M'Bèwani et 49,5% dans la zone d'influence.

Il ressort de la même source une utilisation importante des enfants dans les activités économiques : plus d'un tiers (34,5%) des enfants âgés de 6 à 17 ans ont effectué une activité économique au cours du mois qui a précédé le recensement. Le phénomène est plus remarqué chez les garçons (37,10%) que chez les filles (32%). Il est plus prononcé à Macina (43,5%) et N'Débougou (38,7%) que dans les autres zones.

Le taux d'instruction est globalement faible : 73% des personnes âgées de 12 ans et plus ne savent ni lire, ni écrire.

3-2- Données du bilan de campagne 2013 – 2014 de l'ON :

Les effectifs de population et nombres d'exploitations par zone aménagée selon le bilan de campagne 2013 – 2014 de l'ON sont présentés dans le tableau n°7.

Tableau n°7 : Nombres de villages, d'exploitations et populations des zones ON.

Zones	Nombre de villages	Nombre d'exploitations			Population active			Population totale		
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Ké-Macina	46	6 475	620	7 095	16 752	16 242	32 994	22 948	21 774	44 722
Kolongo	62	7 924	954	8 878	11350	10 500	21 850	15 995	16 155	32 150
Niono	45	12 326	750	13 076	32 004	31 366	63 370	49 559	48 743	98 302
Molodo	33	5 034	271	5 305	16 965	16 804	33 769	26 431	27 144	53 575
N'Débougou	49	7 534	980	8 514	22 883	25 788	48 671	35 580	38 142	73 722
Kouroumari	44	8 640	345	8 985	25 883	27 192	53 075	37 685	35 660	73 345
M'Bèwani	62	9 881	745	10 626	26 829	23 642	50 471	37 510	33 687	71 197
Total ON	341	57 814	4 665	62 479	152 666	151 534	304 200	225 708	221 305	447 013

Source : Bila de campagne 2013 – 2014 de l'Office du Niger.

A la différence des données de l'INSTAT il ressort de ce tableau que la population masculine (50,44%) est légèrement supérieure à la population féminine (49,50%). Le rapport hommes / femmes se situe à 101,99%.

La population active (304 200 personnes) représente 68,05% de la population totale. Ce taux est plus proche plutôt du taux d'occupation de la population active établi par l'INSTAT. On notera par ailleurs que l'équilibre est quasi-total entre population active d'hommes (152 666 personnes) et population active de femmes (151 534 personnes). La population moyenne par village suggère que la densité de population est plus élevée respectivement à Niono, Kouroumari, Molodo et N'Débougou que dans les autres zones. Les moyennes par village les plus faibles sont ceux de Kolongo et de Macina.

4- Aspects socio-économiques :

4-1- Accès au foncier :

En zone office du Niger cinq (5) modes de tenure permettent l'accès à la terre. Ce sont :

- le Contrat Annuel d'Exploitation
- le Permis d'Exploitation Agricole
- le Bail d'Habitation
- le Bail ordinaire
- et le Bail Emphytéotique.

Le contrat annuel d'exploitation concerne les terres aménagées par l'Etat. Il porte sur ce que l'on appelle communément les périmètres communautaires. L'accès est subordonné à une demande adressée à l'ON, à la satisfaction d'un certain nombre de critères définis dans le cahier de charge (dont la possession d'équipement et de main-d'œuvre) et à la disponibilité de terres aménagées. Le contrat est tacitement renouvelé chaque année tant que l'attributaire paye régulièrement la redevance eau. Le non-paiement de la redevance ou d'une partie de la redevance entraîne l'éviction totale.

Le permis d'exploitation agricole concerne comme le contrat les terres aménagées par l'Etat. Il est délivré aux exploitants agricoles qui ont fait la démonstration de leur détermination à respecter les clauses, et qui en font la demande. Il est dit qu'elle assure une certaine « sécurisation foncière » que les paysans ont du mal à percevoir puisque le détenteur du permis est évincé de la même manière que le détenteur du contrat s'il ne paye pas la redevance.

Le bail d'habitation peut être donné à toute personne physique ou morale exerçant des activités rémunératrices en zone Office du Niger.

Bail ordinaire et bail emphytéotique s'exercent sur les terres en friche. Ils sont donnés pour une durée de 30 renouvelables pour le premier et de 50 ans renouvelables pour le second autant de fois que les clauses sont respectées.

Par rapport au contrat annuel d'exploitation et au permis d'exploitation agricole, les superficies attribuées en général sont de taille insuffisante pour passer le cap de l'agriculture de subsistance et accéder à l'agriculture économique.

Par ailleurs les attributions en direction de demandeurs n'ayant pas l'agriculture comme activité principale sont de plus en plus dénoncées.

Quant aux baux, le constat est un constat d'incapacité de la plupart des « grands privés » attributaires à les mettre en valeur.

4-2- Modèles de participation en zone Office du Niger :

4-2-1- Participation des exploitants agricoles :

Dans la recherche d'une réduction de coûts d'aménagement et de l'amélioration de la pérennité des infrastructures réhabilités ou nouvelles, face à la rareté des ressources associée à l'énormité et l'urgence des besoins, la participation des bénéficiaires aux travaux d'aménagement a été introduite en zone Office du Niger, suite à la mise en service du Canal Costes-Ongoïba pour desservir les périmètres sucriers, la réhabilitation des aménagements existants dont une bonne partie avait été abandonnée pour cause de dégradation s'avérait urgente. La lenteur dans la mobilisation du financement a amené les populations locales en difficulté (situation alimentaire compromise, manque de revenu, etc...) à entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes pour une participation aux efforts d'aménagement (Etude sur l'Harmonisation de la participation paysanne aux aménagements en zone Office du Niger).

Les approches de participation ont pris trois formes :

- la participation physique ;
- la participation financière ;
- une combinaison des deux premières formes.

L'exemple type de participation physique est le cas de M'Bèwani. Les exploitants du périmètre en sont les initiateurs. Il constitue aussi le premier cas d'une participation à haute intensité de main d'œuvre en zone Office du Niger. Bien qu'informés des nouvelles

approches de participation et de la possibilité de compenser totalement ou partiellement les efforts à déployer dans le cadre de la participation physique par une contribution financière, les exploitants de M'Bèwani ont opté pour continuer avec la participation physique après deux campagnes, estimant que les conditions au plan des revenus ne sont pas réunies pour une participation financière. Mais les aménagements réalisés sur la base d'une participation physique ont présenté des inconvénients d'ordre technique (difficulté de planage, faible qualité de compactage des arroseurs avec comme conséquence des brèches multiples au niveau du réseau), d'ordre biologique (développement des nuisibles) et d'ordre social (insuffisance de franchissement sur les canaux, éloignement des villages des parcelles entraînant la création de cabanes de séjour pendant la campagne ; ce qui affecte dangereusement la santé des exploitants).

Des exemples de participation financière ont été enregistrés à Dogofry (avec l'association villageoise), à Diabaly (avec l'association Dunkafa) et à Kourouma (avec l'association COSAKO). Le financement a été mobilisé en recourant au crédit auprès de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) et des institutions de microfinance (FCRMD et Nyèsigiso). Cette forme de participation présente l'avantage de la rapidité d'exécution des travaux et de la qualité des aménagements. Elle présente aussi les risques liés au crédit et à l'inclination pour la spéculation foncière.

Une autre expérience en dehors de la gestion directe par l'ON est celle qui se passe à Alatona. Là aussi, 5 200 ha de terres ont été aménagés dans le cadre du Millenium Challenge Account. Les terres aménagées ont ensuite été attribuées à tous les chefs de concessions des villages de la zone du Projet à raison de 5 ha par chef de concession dont deux hectares offerts à titre gratuit et les trois autres hectares à payer sur 20 ans selon un échéancier préétabli. La spécificité de l'expérience, c'est que les attributaires à terme vont obtenir le titre foncier définitif sur les 5 hectares. Pour l'instant ils ont des titres provisoires.

4-2-2- Participation des investisseurs privés :

Cette forme de participation intervient dans le cadre de baux consentis par l'ON.

Pour investir à l'Office du Niger, le promoteur saisit la Direction Générale par une simple demande. Une réponse de la Direction est adressée au promoteur pour une prise de contact avec les services techniques compétents afin de clarifier l'idée de projet, en vue d'aboutir à l'identification d'un site favorable. Ensuite une lettre d'accord de principe est adressée au postulant pour le montage de son projet qui nécessite une étude de faisabilité technique et financière ainsi que l'étude d'impact environnemental et social à sa charge.

Puis un bail est conclu avec un cahier de charges sur la base des résultats positifs de ces études. La mise en valeur de la parcelle suit les conditions prescrites dans le cahier de charges.

A ce niveau l'Etat ne finance que le réseau primaire, le reste des aménagements est pris en charge par les investisseurs privés.

Si cette participation du secteur privé aux efforts d'investissement des aménagements est sans doute un moyen d'appropriation des aménagements par les bénéficiaires et un accélérateur du rythme des aménagements, il y a lieu de constater que cette participation rencontre des contraintes de financement et de mise en œuvre. En effet, il n'existe pas pour le moment un mécanisme approprié de mobilisation des ressources par les promoteurs privés dans l'irrigation. Sur 86 660 hectares attribués, seulement 14 790 hectares, soit 17% ont fait l'objet d'aménagement. Le détail par zone est donné dans le tableau n°8 ci-dessous.

Tableau n°8 : Situation des baux au 31 octobre 2013 :

Zones	Superficies (ha)			% aménagé
	Attribuées	Résiliées	Aménagées (ha)	
M'Bèwani	24 415,32	75,06	9 163,84	37,5
Niono	2 345,17	0,00	1 293,56	55,16
N'Débougou	2 092,59	0,00	1 170,51	55,93
Molodo	5 704,40	0,00	57,91	0,08
Kouroumari	6 586,22	200,00	1 457,14	22,12
Kolongo	1 238,62	0,00	340,12	27,46
Macina	4 277,36	0,00	1 307,00	30,56
Kareri	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	86 660	275	14 790	17,07

Source : Direction des aménagements de l'Office du Niger (Division cadastre).

4-3- Emploi et revenu en zone ON :

Comme indiqué précédemment le taux d'occupation de la population active en zone ON a été évalué à 61,5% par l'INSTAT en 2009. L'agriculture reste le principal secteur pourvoyeur d'emplois sur quelques 62 479 exploitations. En plus de la main-d'œuvre propre des exploitations, elle recourt à la main-d'œuvre extérieure à la fois pour la riziculture de saison (notamment pour les opérations de repiquage, de désherbage et de récolte) et le maraîchage de contre-saison ; sans parler du périmètre sucrier qui mobilise un nombre important d'ouvriers agricoles. Le recours à la main-d'œuvre payée est quasi systématique, signe que le marché du travail se développe.

Depuis quelques années une certaine évolution est en cours dans au moins trois filières : le riz, l'échalote et la pomme de terre. Elle a donné lieu à la création d'interprofessions regroupant les principaux acteurs de la filière. Ainsi, pour l'interprofession échalote, la zone ON compte 9 244 membres dont 8 813 producteurs, 401 transformateurs et 30 commerçants. Il y a donc une spécialisation en cours (y compris pour la production de semences) et chaque membre de l'interprofession est pourvoyeur d'emplois.

Les activités dites secondaires sont l'élevage et la pêche. Les animaux sont généralement confiés à des bergers alors que la pêche est une activité exercée par les agriculteurs eux-mêmes.

Relativement aux revenus, l'étude sur l'harmonisation de la participation paysanne rappelle un certain nombre de facteurs (intensification de la riziculture, libéralisation de

la commercialisation) qui ont amélioré la compétitivité de la filière riz. A ces facteurs s'ajoutent la diversification, l'amélioration de taille des exploitations et l'effort d'organisation des filières. Il en est résulté une amélioration des revenus des producteurs qui malheureusement ne semble pas avoir fait l'objet d'une évaluation. L'étude d'harmonisation reconduit des résultats d'une étude de l'IRAM remontant aux années 1994 – 95. Ces résultats sont présentés dans le tableau n°9 ci-dessous.

Tableau n°9 : Revenus des producteurs de l'ON par types d'exploitation en 1994-95.

Types de revenus	Exploitations des zones réaménagées			Exploitations des zones non réaménagées		
	Grandes	Moyennes	Petites	Grandes	Moyennes	Petites
Revenu riziculture	6 415 153	2 444 519	1 042 707	1 792 944	906 801	448 743
Revenu maraîchère	3 619 637	1 140 181	258 258	528 151	294 965	124 462
Revenu bétail	35 180	94 273	88 937	3 568	5 971	1 954
Revenu total	10 069 970	3 488 427	1 389 902	2 317 527	1 207 737	575 150
Revenu net / ha	769 700	634 241	514 778	264 546	268 388	239 646
Revenu net / actif	530 700	166 600	138 600	77 900	67 200	57 000

Source : IRAM 1996

Le principal enseignement qu'on peut tirer de ce tableau est la différence induite dans les niveaux de revenu par la taille des exploitations d'une part, et selon que l'exploitation se trouve en zone réaménagée ou non réaménagée.

On peut facilement imaginer que la situation a beaucoup évolué depuis la réalisation de cette étude, notamment par rapport au poids relatif des sources de revenus :

- le maraîchage a beaucoup gagné en ampleur et en performance ;
- l'apport de l'élevage s'est amélioré avec l'introduction de la pratique de l'embouche ;
- les revenus tirés de la pêche doivent être comptabilisés.

4-4- Pauvreté en zone ON :

Une étude de l'IER réalisée en Décembre 2005 a évalué la pauvreté en zone office du Niger, en particulier sous l'angle des conditions de vie, des capacités et du revenu monétaire.

4-4-1- Pauvreté des conditions de vie :

L'accès aux services sociaux de base est une dimension importante de la pauvreté. Il ressort de l'étude de l'IER que le taux de dépendance en zone ON est élevé, à cause en partie de la forte proportion des jeunes et de la faiblesse de l'exode dans cette zone qui est au contraire une zone d'accueil.

En matière d'infrastructures scolaires, de taux de scolarisation, d'accès aux structures et services de santé et d'approvisionnement en eau potable, des moyens de déplacement et

d'accès à l'information, les indicateurs utilisés indiquent que la situation en zone Office du Niger par rapport au reste de la région de Ségou et au Mali rural est d'une manière générale nettement meilleure même si des efforts restent à faire en matière d'eau potable (plupart des puits pollués en raison de la hauteur de la nappe phréatique), d'assainissement et d'habitat.

4-4-2- Pauvreté des capacités :

Il s'agit ici de l'accès aux ressources productives : cheptel, équipements, foncier, accès au crédit, accès aux intrants, accès au marché.

Selon la même source, le nombre d'animaux par exploitation est relativement faible, avec une paire de bœufs de labour, un âne, 3 bovins d'élevage, 2 petits ruminants et une dizaine de volailles en moyenne par exploitation. Mais la variabilité est très forte avec 77% des exploitations qui ne détiennent que 13% de la valeur totale estimée des animaux alors que 8% des exploitations cumulent 44% du capital.

Pour l'équipement, 54% des exploitations possèdent un équipement complet et donc une proportion importante des exploitations reste insuffisamment équipée.

Les équipements individuels pour le travail du sol sont pour la plupart vétustes et peu d'exploitations disposent d'équipements motorisés (type motoculteur), de batteuses ou de décortiqueuses. Seules les grandes exploitations peuvent prétendre à ce type d'équipements et réaliser des prestations de service pour les autres exploitations (transport, battage, décorticage). Ces prestations dégagent des revenus supplémentaires et constituent de ce fait des facteurs de différenciation entre les exploitations.

L'accès au foncier constitue une des contraintes de développement citées par les producteurs de même que l'accès au crédit : les institutions de crédit rechignent à faire du crédit à la plupart des OP à cause des faibles taux de remboursement.

Même si l'accès au crédit est faible, pratiquement toutes les exploitations agricoles achètent sur le marché des intrants agricoles et d'élevage. Les subventions consenties par l'Etat sur le prix de cession de l'engrais ces dernières années ont contribué à améliorer l'accès des exploitations à l'engrais.

Les exploitations de la zone ON sont fortement intégrées au marché à travers l'approvisionnement en intrants et la commercialisation des produits. Le niveau de commercialisation du riz et des produits maraîchers (échalote, pomme de terre) est très élevé. Encore une fois, ce sont les grandes exploitations qui tirent le mieux partie du marché. Mais la situation évolue avec la mise en place des interprofessions.

4-4-3- Pauvreté monétaire :

Il ressort de la même étude que la zone Office du Niger se porte mieux comparativement au reste de la région de Ségou et au Mali rural en général tant par rapport à l'incidence de la pauvreté (entre 51 et 63% en zone ON contre 71% pour l'ensemble de la région et 77% pour le Mali rural) que par rapport à sa profondeur ou à sa sévérité.

L'analyse selon les zones fait apparaître des disparités importantes avec une incidence plus élevée dans les zones de Molodo et de Macina. La différence est nette entre le Kala inférieur (avec les zones anciennement aménagées) et le Kala supérieur (nouvelle zone de production rizicole). Dans le Kala inférieur, 51% des personnes enquêtées vivaient en dessous du seuil de pauvreté contre 67% dans le kala supérieur.

On peut s'attendre à ce que cette situation ait évolué depuis car l'ancienneté de l'aménagement est en rapport avec l'épuisement du sol associé à la baisse des rendements.

L'analyse selon les types d'exploitation fait apparaître elle aussi des différences nettes : les grandes exploitations (plus de 5 ha) et les exploitations moyennes (entre 2,5 et 5 ha) ont les taux de pauvreté les plus faibles avec respectivement 43% et 46%. Les petites exploitations (moins de 2,5 ha) et les hors casiers comptent respectivement 51% et 68% de pauvres.

Au total la taille des exploitations et leur niveau d'équipement sont deux facteurs déterminants de leur situation de pauvreté.

4-5- Infrastructures socio-économiques :

4-5-1- Equipements de conservation :

La situation des équipements de conservation est donnée dans le tableau n°10.

Tableau n°10 : Nombre d'équipements de conservation par type d'équipement et par zone.

Zones	Magasins	Cases de conservation
1- Macina	45	7
2- Kolongo	100	5
3- Niono	70	20
4- Molodo	32	5
5- N'Débougou	61	16
6- Kouroumari	174	7
7- M'Bèwani	8	2
Total	866	62

Source : Données ON

On dénombre dans la zone ON aménagée 866 magasins de stockage dont 344, soit 39,72% dans les trois zones de Kouroumari, Kolongo et Niono. Quant aux cases de conservation de l'échalote/oignon, elles totalisent 62 dont 58% sont concentrées à Niono et N'Débougou qui sont les bassins de production d'échalote/oignon par excellence. La zone la moins lotie est celle de M'Bèwani. Compte-tenu de l'essor que prend la production l'échalote, l'accent doit être mis sur la construction de cases de conservation auprès de l'ensemble des acteurs intervenant dans ce secteur : ON, PAFA, PCDA, PACCEM.

4-5-2- Les équipements de transformation :

La situation des équipements de transformation est donnée dans le tableau n°11.

Tableau n°11 : Nombre d'équipements de transformation par type d'équipement et par zone.

Zones	Batteuses	Décortiqueuses	Moulins	Séchoirs
1- Macina	61	11	0	3
2- Kolongo	92	35	5	1
3- Niono	40	11	6	8
4- Molodo	24	0	4	5
5- N'Débougou	141	21	7	2
6- Kouroumari	106	1	6	0
7- M'Bèwani	12	0	2	2
Total	376	79	30	21

Source : Données ON

L'équipement de transformation le plus répandu est la batteuse. On en compte 376 dans la zone dont 339, soit 90% dans les trois zones de N'Débougou, Kouroumari et Kolongo. Les décortiqueuses sont beaucoup moins nombreuses (79 au total dont 44% à Kolongo). Les séchoirs font leur entrée. Ils sont pour le moment concentrés à Niono et Molodo. Les autres zones sont à la traîne.

4-5-3- Electrification :

Selon les données de l'Office, on dénombre au total 47 groupes électrogènes et 35 panneaux solaires dans la zone.

La situation fournie par la Direction Régionale de l'énergie est récapitulée dans le tableau n°12 ci-dessous.

Tableau n°12 : Nombre de sites électrifiés par source d'énergie.

Sources d'énergie	Nombre de sites	Observations
1- EDM	3	Sansanding, Niono et Macina
2- Centrale thermique	1	Diabaly
3- Centrale usine	1	Dougabougou
4- AMADER	1	Kokry Centre
5- Eclairage public solaire	11	Cercle de Ségou
6- Solaire individuel	27	87 kits

Source : Direction Régionale de l'Energie de Ségou

Le solaire individuel est surtout développé dans la commune de Markala et l'éclairage public solaire dans la commune de Sansanding. La liste des sites est donnée à l'annexe 2.

4-5-4- Réseau routier :

La situation du réseau routier dans la zone ON est présentée dans le tableau N° 13

Tableau n°13 : Nombre de Kilomètre de routes par nature et par itinéraire en zone ON.

Codes	Itinéraires	Nombre de Km par nature		Longueur totale	Etat
		Routes revêtues	Routes en terre		
RN 27	Banamba – Niono	-	90	90	Assez bon
RN 31	Nara – Sokolo – Molodo	-	95	95	Passable
RN 32	Point A – Mioh - Macina	92	84	176	Bon, passable
RN 33	Ségou – Markala – Niono – Nampala	105	153	258	Bon, passable
RR 22	Niono – Monimpébougou - Macina	-	88	88	Passable
RR 24	Tenenkou - Nampala	-	86	86	Passable
Total réseau	-	197	596	793	-

Source : Direction Régionale des routes de Ségou.

Le réseau routier dans la zone Office a une longueur totale de 793 Km dont 197 Km de routes revêtues dégradées par endroits et 596 Km de routes en terre. Il se pose à la zone un problème de voies de communication terrestre pour désenclaver les différentes zones de production.

4-5-5- Marchés :

Les 38 communes de la zone Office du Niger étendue comptent ensemble 63 marchés forains. La situation par cercle est présentée dans le tableau n°14 ci-dessous.

Tableau n°14 : Nombre de marchés forains par cercle de la zone ON étendue.

Cercles	Nombre de communes	Nombre de marchés	Communes sans marché
1- Ségou	7	12	Diganibougou,
2- Niono	12	18	Pogo, Tordagoko
3- Macina	5	13	-
4- Tenenkou	10	17	Ouro Ardo, Togoro Kotia
5- Mopti	2	1	Koubaye
6- Djenné	1	1	-
7- Youwarou	1	1	-
Total	32	63	6 communes

Source : RGPH 2009

4-6- Conflits sociaux en zone ON :

La situation socio-économique de la zone Office du Niger porte en elle-même des conditions favorables à l'éclosion de conflits divers. Le mode de peuplement de la région (introduction massive de population allochtones sur des terroirs déjà occupés) et le caractère incitatif de l'agriculture irriguée dans un environnement où les pluies sont

faibles et irrégulières sont entre autres des facteurs tendant à créer des dissensions et des mésententes.

Des ateliers intercommunautaires sur la prévention et la gestion des conflits dans les cercles de Niono et de Macina ont été organisés en Juin 2011 par les conseils de cercle de ces collectivités en partenariat avec l'ONG ALPHALOG et avec l'appui du Programme de Gouvernance Partagée de la Sécurité et de la Paix pour contribuer à l'amélioration de la coexistence pacifique entre les différents acteurs.

4-6-1- Sources de conflits :

Les origines des conflits en zone ON sont nombreuses et variées. On distingue des conflits d'origine sociale liés à la gestion du foncier (attribution de baux, séparation de familles, redistribution des superficies aux ayants droit suite au décès du chef d'exploitation, non-respect des échéances de paiement de la redevance eau, gestion des résultats d'exploitation au sein des ménages). D'autres conflits prennent leur source dans la non observation des conventions et des règlements (gestion des ressources naturelles, non-respect des tours d'eau, du calendrier agricole, difficulté de sauvegarder la qualité de riz à cause de l'excès d'eau et des problèmes de drainage, détérioration des rapports entre OP et institutions financières engendrant des difficultés d'accès au crédit, etc...). Il y a aussi des problèmes de leadership au niveau des organisations d'exploitants (comités paritaires, Syndicats) et des formations politiques.

Les conflits liés à la coexistence agriculture / élevage et au foncier sont les plus nombreux. Dans le cercle de Macina une mission dépêchée sur le terrain a enregistré dans les 11 communes du cercle 21 cas de conflit liés à l'élevage, 12 cas liés du non-respect des conventions et 8 cas liés à la gestion du foncier.

4-6-2- Gestion des conflits :

Dans certains cas, les conflits trouvent leur exutoire dans des espaces traditionnels de gestion des conflits tels que les conseils de village. Malheureusement ces cas ne sont pas légion parce qu'associés à l'existence de communauté homogène. Dans la plupart des cas, les conflits sont tranchés par l'autorité administrative, la gendarmerie ou la Justice.

A l'issue des travaux des ateliers sus-mentionnés, les recommandations suivantes ont été formulées en vue de prévenir les conflits :

- Mettre en place la commission foncière communale ((décret n° 9-011/PRM du 19 Janvier 2009) ;
- Poursuivre le bornage des parcours d'animaux ;
- Impliquer les collectivités dans l'analyse des résultats des études d'impact environnemental et social dans le cadre de l'attribution des baux ;
- Sécuriser les infrastructures et espaces pastoraux et aménager les enclaves pastorales ;
- Elaborer les conventions locales en se conformant à la législation en vigueur ;
- Mettre le Schéma Directeur d'aménagement de la zone ON à la disposition des collectivités ;

- Impliquer les collectivités dans le processus de relecture du décret de gérance ;
- Créer un cadre de concertation ON, administration, collectivités pour la gestion concertée des conflits.

Pour tous les conflits entre exploitants liés au non-respect de la réglementation en vigueur en zone Office du Niger, les services compétents doivent faire preuve davantage de rigueur.

5- Genre et développement à l'Office du Niger :

Les activités genre et développement à l'Office du Niger relèvent institutionnellement de la Direction de l'Appui au Monde Rural. Elles se développent sous deux formes :

- les activités femmes et développement ;
- et le programme jeunes ruraux.

5-1- Activités femmes et développement :

5-1-1- Historique des activités femmes et développement à l'ON :

Les activités femmes et développement à l'ON sont planifiées et exécutées par la division Genre/Développement au sein du Service du Conseil Rural de la DAMR.

Historiquement, quelques dates marquent leur avènement :

- **1984** : création d'un volet cultures maraîchères à Kokry et recrutement d'animatrices pour assister les femmes en matière de santé, battage et maraîchage ;
- **1987** : création d'un volet Actions Féminines à la Division Promotion Rurale (DPR) ;
- **1988** : lancement de l'Action Petite Décortiqueuse confiée à des GIEF dans 89 villages ;
- **1994** : restructuration de l'ON et création d'une Cellule Genre et Développement à la Direction de l'Aménagement et du Développement Rural ;
- **2008** : création d'une Division Genre et Développement suite aux recommandations de l'Audit Organisationnel.

5-1-2- Activités menées :

Elles ont consisté à accompagner les organisations de femmes, à renforcer leurs capacités et à diversifier leurs activités.

Une toute première activité où les femmes s'étaient affirmées est le maraîchage : 65% des producteurs maraîchers en zone ON sont des femmes. Pour les confronter dans cette activité et accroître leur profit, elles ont été organisées en GIEF. On en compte actuellement 278. Pour la conservation et la transformation de l'échalote, des cases de

conservation et des séchoirs ont été mis en place. Les femmes sont aussi présentes dans la riziculture et les activités de transformation.

L'accent a été mis sur l'intermédiation financière entre elles et les SFD. Pour l'activité de maraîchage les GIEF ont bénéficié de crédit à hauteur de 538 millions de francs CFA en 2009 – 2010.

Les formations ont porté sur la teinture, l'étuvage du riz, la fabrication de savon et l'embouche de petits ruminants entre autres.

Depuis 2012, l'ON, en partenariat avec CARE a mis en place des cellules de plaidoyer dans toutes les zones pour encourager la représentation des femmes dans les comités paritaires. Des femmes leaders ont été identifiées ; les responsables des comités paritaires et les chefs de villages ont été approchés et sensibilisés.

Pour corriger l'injustice faite aux femmes dans le domaine de l'accès au foncier, il est prévu, sur tous les nouveaux aménagements de l'Etat en zone ON, de réserver 10% des superficies aux femmes et aux jeunes. Mais cette disposition ne s'est pas encore traduite dans les faits.

Pour conforter la place et le rôle de la femme en zone ON, il conviendrait de :

- Favoriser leur accès aux instances de prise de décision ;
- Développer leurs capacités de rétention et de conservation de leur production d'échalote ;
- Mettre davantage d'équité dans l'attribution des parcelles ;
- Prendre à bras le corps le problème de transformation et de commercialisation de la tomate ;
- Poursuivre le renforcement des capacités des femmes par la formation et les voyages d'échanges.

5-2- Programme jeunes ruraux :

5-2-1- Cadre institutionnel :

Dans le but de réduire le taux de chômage des jeunes, l'Office du Niger a lancé en 2003 un programme d'installation et de fixation des jeunes ruraux. Ce programme est logé dans la division Emploi des Jeunes à la DAMR. Les partenaires du programme sont l'APEJ, la BNDA et le BMS. Avec la BNDA, une convention de collaboration pour la gestion d'un fonds de garantie pour la promotion de l'emploi des jeunes en zone ON a été signée en 2003. En 2004 une convention de partenariat a été conclue entre l'ON et l'APEJ, définissant clairement tous les axes de collaboration dans le cadre du Programme jusqu'en 2008. Mais sa mise en œuvre a connu des insuffisances et, sur la base de cette expérience une nouvelle convention a été élaborée et soumise aux deux parties.

En 2006 – 2007 une convention relative à un appui financier aux jeunes ruraux installés à Ké-Macina a été signée avec l'APEJ et exécutée correctement.

5-2-2- Installation de jeunes ruraux sur les parcelles rizicoles :

Les premiers contingents de jeunes ont été installés en 2004 et 2005. Ils ont bénéficié de prêts BNDA pour l'exécution des travaux terminaux (réseau tertiaire et quaternaire, confection de diguettes) et l'achat d'intrants. Cette expérience n'a pas été concluante car les prêts n'ont pas été remboursés.

En 2006 -2007, dans le casier de Ké-Macina, 45 jeunes ruraux ont été installés. Ils ont bénéficié de l'appui de l'APEJ pour réaliser les travaux terminaux, et d'un crédit de campagne sans intérêt de près de 10 millions de francs CFA. Ce crédit de campagne a été remboursé à 100% pour les jeunes ruraux.

En 2007 – 2008, l'aménagement du Bloc D de M'Bèwani a permis d'installer 67 jeunes ruraux qui n'ont bénéficié d'aucun appui malgré les nombreuses démarches auprès des institutions bancaires.

En 2008 – 2009, l'APEJ a aménagé dans la zone de N'Débougou 171 hectares sur lesquels 57 jeunes ruraux ont été installés.

La situation d'ensemble des installations est récapitulée dans le tableau n°15 ci-dessous.

Tableau n°15 : Récapitulatif des installations de jeunes ruraux en zone ON de 2003 à 2014.

Zones	Nombre de jeunes ruraux installés par campagne								Totaux par sexe		Superfici es affectées en ha
	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2013		2013- 2014	H	
1- Kolongo	6	8	0	0	0	0	0	0	9	5	58,28
2- Ké-Macina	0	0	6	45	0	0	0	0	38	13	252,95
3- Niono	0	16	0	0	0	0	0	0	12	4	80,00
4- M'Bèwani	0	0	0	0	34	33	24	0	80	11	321,75
5- Molodo	4	2	0	0	0	0	0	0	6	0	2,00
6- N'Débougou	0	0	0	0	0	60	40	70	132	38	456,00
7- Kouroumari	0	14	6	3	0	0	0	0	21	2	105,34
Totaux	10	40	12	48	34	93	64	70	298	73	1 276,32

Source : Division Emploi Jeunes – DAMR

Les installations ont porté au total sur 371 jeunes dont 80,32 de sexe masculin et 19,68% de sexe féminin. La superficie totale attribuée est de 1 276 ha soit en moyenne 3,44 ha / jeune. Mais dans la réalité on distingue des cohortes de 3 ha par jeune pour 249 jeunes à Siengo Extension dans la zone de N'Débougou, de 1 ha par jeune pour 27 jeunes dans la même zone, et 5 ha par jeune pour 24 jeunes dans la zone de M'Bèwani.

5-2-3- Situation des kits Emploi Jeunes :

Initié par l'APEJ en 2009, la situation des Kits Emploi Jeunes est la suivante :

- Kit motoculteur : composé d'un motoculteur équipé et d'un fonds de roulement, ce kit a bénéficié à 64 jeunes ruraux de la zone de Ké-Macina ;

- Kit agricole : composé de 2 bœufs de labour, une charrue, une herse, une charrette, un âne, 10 ovins, 10 caprins, 10 poules, 10 pintades et de petits matériels, ce kit est allé à 196 jeunes ruraux ;
- Kit crédit de campagne : il a bénéficié à 33 jeunes à raison de 300 000 F /hectare.

Le programme Emploi Jeunes est confronté à un certain nombre de problèmes dont l'insuffisance d'équipements de culture attelée, le manque de financement après les deux premières campagnes, le manque d'équipements collectifs pour les coopératives de jeunes, le manque de logements et de magasins.

Pour la suite du Programme, la division responsable suggère :

- L'évaluation et l'actualisation de la convention APEJ/ON ;
- L'attribution en règle générale de 3 ha / jeune ;
- L'orientation des jeunes vers les spéculations maraîchères aux marges bénéficiaires importantes ;
- Une augmentation du montant du fonds d'appui de l'APEJ et son élargissement aux autres jeunes pour trois campagnes.

6- Atouts et contraintes institutionnelles et socio-économiques de la zone ON :

Au plan institutionnel	
Atouts	Contraintes
- Organisation institutionnelle bien étoffée de la base (niveau exploitants agricoles) au sommet (niveau national) en passant par un niveau médiant (niveau Direction ON) qui assure l'articulation d'ensemble. - Existence d'un nombre important de partenaires au développement et de prestataires de service.	- Capital de confiance entre les exploitants ordinaires et les comités paritaires érodé à cause des effets des rivalités politiques et de leadership sur la gestion des attributions de parcelles et des dégrèvements. - OP de base confrontées à des problèmes de gestion avec leur répercussion sur l'accès au crédit. - Incapacité des OERT à assurer l'entretien correct du réseau tertiaire. - Coopératives non suffisamment préparées et formées : faible viabilité. - Manque de cadre de concertation des partenaires et prestataires.
Au plan socio-économique	
- Population jeune ; - Taux d'occupation de la population active élevé. - Implication des investisseurs privés nationaux et étrangers dans l'aménagement. - Diversification des emplois agricoles et non agricoles en cours. - Niveaux de revenu relativement importants pour les grandes exploitations et les exploitations moyennes. - Différentes formes de pauvretés présentant des taux significativement inférieurs aux taux	- Aménagement ne suivant pas le rythme d'accroissement de la population. - Difficultés d'accès au foncier. - Taux d'aménagement des baux très faible en raison principalement des difficultés d'accès au financement. - Difficultés d'accès au crédit - Niveaux de revenus plutôt faibles pour les petites exploitations encore nombreuses. - Des exploitations encore insuffisamment équipées. - Equipements de conservation et de transformation insuffisants (pour l'échalote/oignon) ou inexistantes

régionaux et nationaux. - Important effort d'électrification. - Efforts d'installation de jeunes ruraux et d'intégration de la dimension genre encourageants.	(pour la tomate). - Faiblesse du réseau routier. - Conflits sociaux nombreux (agriculteurs / agriculteurs, agriculteurs / éleveurs). - Très faible accès des femmes au foncier et aux instances de décision. - Mesures d'accompagnement du programme d'installation des jeunes ruraux insuffisantes.
---	--

7- Conclusion / recommandations :

7-1- Conclusion :

La zone Office du Niger est bien structurée au plan institutionnel. Mais tous les maillons de la chaîne institutionnelle ne fonctionnent pas sans problèmes : les conflits d'égo, les conflits de leadership exacerbés par l'appartenance à tel ou tel parti politique ont eu raison du capital de confiance indispensable entre les exploitants ordinaires et leurs représentants dans les comités paritaires. A la base, les OP sont nombreuses certes, même trop nombreuses pourrait-on dire, mais les OP saines et performantes sont plutôt rares. Bien que les indicateurs de pauvreté soient meilleurs comparativement à ce qu'ils sont dans la région de Ségou dans son ensemble ou dans le Mali rural, force est de reconnaître que beaucoup d'effort doit être déployé pour aménager davantage de superficie, réduire le nombre des exploitations de petites taille non économiquement viables, relancer le crédit, assurer l'entretien correct du réseau tertiaire, renforcer le parc d'équipements productifs, densifier le réseau routier et faire davantage de place à la femme.

7-2- Recommandations :

Face aux contraintes les plus importantes un certain nombre de recommandations paraissent nécessaires :

- Veiller à ramener l'équité dans l'attribution des parcelles et la gestion des dégrèvements ;
- Procéder à une évaluation des OP de base (AV, TV, GIE, GIEF, Coopératives) pour identifier celles encore susceptibles d'être récupérées ; prendre en main ces OP sélectionnées et leur assurer un encadrement rapproché ;
- Etre prudent dans la mise en place de coopératives en s'assurant qu'elle est toujours précédée d'une étude de faisabilité ;
- Soumettre la gestion des OP en général, et des coopératives en particulier à un contrôle régulier et rigoureux en promouvant le principe de redevabilité ;
- Veiller à ce que chaque attributaire nouveau puisse avoir au moins 3 ha pour assurer une rentabilité économique ;
- Exiger des détenteurs de baux qu'ils aménagent par an au moins 10% de leur superficie ;

- Organiser des concertations par zone autour des OERT, mettre en place à l'échelle de la zone des sanctions pour les exploitants qui ne jouent pas leur partition dans l'entretien du réseau tertiaire et les appliquer rigoureusement ;
- Démarcher l'ensemble des intervenants d'appui à la transformation et à la conservation pour se fixer des objectifs en vue de multiplier les infrastructures de transformation et de conservation des produits maraîchers ;
- Approcher les autorités compétentes pour une densification conséquente du réseau routier en zone ON ;
- Faire en sorte que « le Slogan 10% des terres nouvellement aménagées par l'Etat aux femmes et aux jeunes » devienne une réalité ;
- Mettre en place davantage de ressources pour l'accompagnement des jeunes ruraux installés en partenariat avec l'APEJ et les institutions de financement.

8- Annexes :

Annexe1 : Liste des prestataires de service et partenaires au développement de la zone ON

Noms	Domaines d'activités	Localités
1 - Jigi	Agriculture	Cercle de Niono
2 - Moteur Sans Frontière	Construction, santé, école Aménagement	Cercle de Niono
3 - Association Protestante pour la Santé au Mali	Assainissement Lutte contre le Choléra	Cercle de Niono
4 - Agir Ensemble au Sahel (AES)	Salubrité, Environnement, Agroforesterie	Cercle de Niono
5 - Association Libre pour la Promotion de l'Habitat et le Logement (ALPHALOG)	Environnement, alphabétisation des femmes (animation des comités d'hygiène et de salubrité, des comités de gestion des forages)	Cercle de Niono
6 - Association d'Entraide et de Développement (AED)	Décentralisation, Environnement, Développement communautaire	Cercle de Niono
7 - Association de la Zone Méma Farmaké pour le Développement du 14 ^{ème} parallèle (AMFD 14 ^{ème} parallèle)	Agriculture, Santé, Alphabétisation	Cercle de Niono
8 - Association Niono – Touquet (ANITOU)	Assainissement, Agriculture, Hydraulique	Cercle de Niono
9 - Initiative pour le Développement (ID)	Assainissement, Agriculture, Hydraulique	Cercle de Niono
10 - G-Force	Étude, Formation	Cercle de Niono
11 – Yèrèdon	Agroforesterie, Renforcement des capacités, Reboisement, Alphabétisation	Cercle de Niono
12 - Care-Mali	Alphabétisation, Santé, Education	Cercle de Niono
13 - Lux Développement	Formation professionnelle, Hydraulique, hygiène	Cercle de Niono

14 - Inter-VIDA	Agriculture, Santé, Construction.	Cercle de Niono
15 - PACT (Programme d'Appui aux Collectivités territoriales)	Renforcement des capacités, élaboration des conventions locales, Pastoralisme	Cercle de Niono
16 - Association d'Auto-Développement des Villages non encadrés par l'Office du Niger (ADEV)	Maraîchage, Alphabétisation, Santé, Éducation	Cercle de Niono
17- Association pour l'Éducation du Public et de la Protection de l'Environnement (AMEPPE)	Banque de céréale, Maraîchage, Hydraulique Villageoise	Cercle de Niono
18 - Association d'Appui à l'Initiative des Femmes pour le Développement (AIFD)	Gestion des ressources naturelles, santé, crédit épargne, décentralisation, gouvernance démocratique, activités génératrices de revenus pour les femmes	Cercle de Niono
19 - Action Couverture Développement (ACD)	Agriculture, lutte antiérosive, alphabétisation, Promotion des Femmes	Cercle de Niono
20 - Delta au Service de l'Humanité (DSH)	Agriculture, renforcement de capacité	Cercle de Niono
21 - Faso-jigi	Commercialisation du riz	Cercle de Niono
22-ARC EN CIEL	Fournisseur d'intrants	Bamako
23 - ONG-CNFA	Test des variétés Test engrais	Protocole avec l'Office du Niger
24 - Fédération des Caisses Rurales Mutualistes du Delta (FCRMD)	Crédit agricole	Toutes les zones ON
25 - Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogéré (CVECA)	Crédit agricole	Toutes les zones ON
26 – CAREC	Crédit agricole	Niono
27 - Kafo jiginèw	Microcrédit	Niono
28 - Faso jigi /PACCEM	Commercialisation	Ségou
29- Nièsigiso	Microcrédit	Toutes les zones

		ON
30 - BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole)	Crédit agricole	Niono
31 - BMS (Banque Malienne de Solidarité)	Crédit	Niono
32 - Nièta-Conseil	Étude - Formation	Niono
33 – CEFE	Étude formation	Niono
34 – SEXAGON	Syndicat	Niono -Macina
35 - Délégués Généraux des Exploitants	-	N'Dédougou, Diabaly, Kolongo
36 – SYNADEC	Syndicat	Niono-Macina
37 – SAGRIPON	Syndicat	Niono-Macina
38 - Faso jigi	Fournisseur d'engrais	Ségou
39 – SOMADECO	Fournisseur d'engrais	Ségou-Niono
40 - GNOUMANI S.A.	Fournisseur d'engrais	Niono
41 - Arc En Ciel	Fournisseur d'engrais	Ségou-Niono
42 – Faranfasiso	Centre de Prestation de services	Niono
43 – Nyètaso	formation	Ségou
44 – COROTA	Fournisseur d'intrants	Bamako
45 – AOPP	Approvisionnement, semence	Bamako
46 – SMCI	Fournisseur d'intrants	Bamako
47 – SOCAFON	Matériel agricole	Niono
48 – ONG-SYNGENTA	Amélioration accès aux intrants, renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations en production de semence et en marketing, amélioration de l'accès aux équipements de production et de	Bamako

	post récolte.	
49 - DIAWARA METAL	Construction Métallique	N'Débougou
50 – ECOBANK	Crédit	Niono
51 – DRIGOR	Matériels agricoles	Niono
52 – IER	Conventions Essais externes Formations	Bamako Niono
53 –SMIAS	Fournisseur d'intrants	Bamako
54 -TOGUNA SA	Promoteur et Fournisseur d'intrants	Bamako
55-PROFEBA	Promoteur et fournisseur d'engrais organiques	Ségou
56 - AFRIQUE VERTE (jèka feere)	Commercialisation	Bamako
57 - Chambres d'Agriculture	Promotion des filières agricoles	Niono-Macina
58 - Yara Mali	Fournisseur d'intrants	Bamako
59 - SAÏCID MALI	Fournisseur d'intrants	Bamako

Annexe 2 : Sites électrifiés de la zone Office du Niger.

Sites	Commune	Cercle	Système	Observations
Niono	Niono	Niono	EDM, solaire	4 kits individuels
Kourouma	Kourouma	Niono	Solaire	2 kits individuels
Diabaly	Diabaly	Niono	Centrale thermique ON, solaire	2 kits individuels
Sarakala Sokala	Markala	Ségou	Solaire	8 kits individuels
Faquéné	Markala	Ségou	Solaire	9 kits individuels

N'Bana	Markala	Ségou	Solaire	7 kits individuels
Bourama Wèrè	Markala	Ségou	Solaire	5 kits individuels
Fafa Wèrè	Markala	Ségou	Solaire	6 kits individuels
Tiébéla Samakéwère	Markala	Ségou	Solaire	7 kits individuels
Tiébéla Diarraka wère	Markala	Ségou	Solaire	5 kits individuels
Founèbougou	Markala	Ségou	Solaire	7 kits individuels
Dougouba	Markala	Ségou	Solaire	2 kits individuels
Sarakala wèrè	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Soumabougou	Markala	Ségou	Solaire	2 kits individuels
Tion Goni	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Binatombougou	Markala	Ségou	Solaire	2 kits individuels
Bambougou	Markala	Ségou	Solaire	3 kits individuels
Thio	Markala	Ségou	Solaire	4 kits individuels
Thien	Markala	Ségou	Solaire	2 kits individuels
Berentola	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Tlabougou	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Kirango	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Fanaodaga	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Bakawèrè	Markala	Ségou	Solaire	1 kit individuel
Dougabougou	Dougabougou	Ségou	Centrale usine	
Welentiguila	Sansanding	Ségou	Solaire	3 kits individuels
Sibila	Sibila	Ségou	EP Solaire	
Madina	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Sougho	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Tossouma	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Gomakoro	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Niadougou	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Gomabougou	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Kationa	Sibila	Ségou	EP Solaire	
Thiongo	Sansanding	Ségou	EP Solaire	
Kouabougou	Sibila	Ségou	EP Solaire	
Thin	Sibila	Ségou	EP Solaire	
Macina	Macina	Macina	EDM	
Kolongo	Kolongo	Macina	Solaire	2 kits individuels
Moninpébougou	Moninpébougou	Macina	Solaire	2 kits individuels
Kokry Centre	Kokry Centre	Macina	AMADER	